

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

MOSELLE

DE LA COMMUNE d' EVRANGE

Séance du 22/09/2011

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	9	7

Date de la convocation

16/09/2011

Date d'affichage

L'an deux mille onze et le 22 septembre à 20 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

M. TORMEN Jacques
Présents : Mesdames WEBER, Georgelin, Him
Messieurs Tormen, Feipel, Di Martino

Absent avec procuration : Mme Lesert à Mme Georgelin

Absents excusés : Madame Dubuis et Monsieur Santer

a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) :

Objet de la Délibération : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du plan Local d'Urbanisme intervenue le 17/06/2011, le Conseil Municipal,

délibère pour définir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

·DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION urbain sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

2011/601



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE d' EVRANGE

Séance du 22/09/2011

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2011

· DONNE DELEGATION à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

·PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

·Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

·un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

le 27/09/2011

Jacques TORMEN LE MAIRE

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jacques Tormen', written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE D'EVANGE' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, separated by two stars.